



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE,
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 28 JUIN 2017

Avis de convocation

GROUPAMA SA

CONVOCAATION

L'assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, est convoquée afin de délibérer sur l'ordre du jour et de statuer sur les résolutions dont le texte figure aux pages suivantes, le :

MERCREDI 28 JUIN 2017
à 14 heures
25, rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris
(Salle New York)

PARTICIPATION

Vous désirez assister personnellement à l'assemblée :

Vous devez demander une carte d'admission. Pour cela, il vous suffit de cocher la case « A » du formulaire de vote joint à cet envoi, sans oublier de le dater et le signer, puis le retourner à la Société Générale, mandataire de Groupama SA, au moyen de l'enveloppe retour ci-jointe.

Vous ne pouvez pas assister à l'assemblée :

Il vous suffit de compléter le formulaire de vote joint à cet envoi, en choisissant une des trois formules proposées, sans oublier de le dater et le signer, puis le retourner à la Société Générale, mandataire de Groupama SA, au moyen de l'enveloppe retour ci-jointe.

Ce formulaire, au verso duquel figurent les modalités d'utilisation, vous permet :

- de voter par correspondance et ce, résolution par résolution ;
- de vous en remettre au Président de l'assemblée. Celui-ci émettra alors en votre nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés et agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets ;
- de vous faire représenter par votre conjoint ou un autre actionnaire.

Comment remplir votre formulaire ?

Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée : cochez A

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this date and sign at the bottom of the form
 A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission - I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card - date and sign at the bottom of the form.
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

GROUPAMA SA
 9-10, RUE D'ASTORG
 75008 PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 Du 28 JUIN 2017 à 14h
 25, rue de la Ville Evêque
 75008 PARIS

SA AU CAPITAL DE 2 088 306 152 EUR
 343 119 136 RCS PARIS

CADRE RESERVE A LA SOCIETE - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	Nom / Prénom / Surname / Given name	Vote simple / Single vote
Nombre d'actions / Number of shares		
Porteur / Owner		Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou après que le Conseil d'Administration ou le Directeur ou le Gérant, à l'exception de ceux que je signale en noir comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES at all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou le Gérant, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Absenté / Yes / Absenté	Non / Abstention / No / Abstention
10	11	12	13	14	15	16	17	18	A	F
19	20	21	22	23	24	25	26	27	B	G
28	29	30	31	32	33	34	35	36	C	H
37	38	39	40	41	42	43	44	45	D	J
									E	K

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / If case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....
 Je m'abstiens / Abstention required at my vote control. / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).
 Je donne procuration (cf. au verso versé (2)) à M. Mlle ou Mlle, Monsieur / Madam / Ms, Mlle ou Mlle, Madam / Ms, Mlle ou Mlle, Corporation Name to vote on my behalf.
 Pour être prise en considération, toute demande doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:
 à la banque / to the bank 23/05/2017
 à la société / to the company 23/05/2017

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (2)
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (2)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (2)
 I HEREBY APPOINT: See reverse (2)
 M. Mlle ou Mlle, Monsieur / Madam / Ms, Mlle ou Mlle, Corporation Name
 Address / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Non, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Name, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Vérifiez vos nom, prénom et adresse et modifiez-les en cas d'erreur

Date & Signature

Vous désirez voter par correspondance : cochez cette case et suivez les instructions

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez cette case, datez et signez en bas du formulaire

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée et votera à votre place : cochez cette case et inscrivez les coordonnées de cette personne

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2016 et rapport du Président sur les procédures de contrôle interne
- Rapports généraux des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice 2016 et rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport du Président prévu au 6^{ème} alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce
- Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2016
- Affectation du résultat
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce
- Renouvellement du mandat de deux administrateurs
- Échéance des mandats de commissaires aux comptes titulaire et suppléant
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Thierry Martel, Directeur Général
- Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration
- Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Thierry Martel, Directeur Général

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée à Groupama Holding, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de cette dernière
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée à Groupama Holding 2, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de cette dernière
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée à des catégories de personnes, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières
- Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autre
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Nomination de trois nouvelles administratrices
- Pouvoirs pour les formalités

EXPOSÉ SOMMAIRE

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2016

(a) Gouvernance

- Projet de transformation de l'organe central de Groupama

Suite à la promulgation de la loi « Sapin 2 », relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique publiée le 10 décembre 2016, le cadre législatif nécessaire à la transformation de l'organe central du groupe Groupama en société d'assurance mutuelle (SAM) est désormais en place avec un délai de mise en œuvre de 18 mois.

Groupama SA deviendra la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama, gardant toutes les responsabilités associées à son rôle d'organe central du groupe Groupama.

Avec cette évolution, Groupama réaffirme son identité mutualiste enracinée dans les territoires et met en cohérence son organisation et ses valeurs pour servir ses sociétaires et clients.

Dans le cadre du projet de transformation de l'organe central de Groupama, l'objectif est de simplifier l'organisation du groupe tout en conservant la flexibilité financière nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie. Ce projet ne modifiera ni la solvabilité du groupe ni celle de l'organe central et n'aura pas d'impact sur les engagements pris à l'égard des porteurs de ses dettes.

- Présidence de la Fédération nationale Groupama

Jean-Yves Dagès a été réélu Président de la Fédération Nationale Groupama lors du conseil de la Fédération Nationale Groupama qui s'est tenu le 16 décembre 2016 à Paris. Élu pour la première fois Président de la Fédération Nationale Groupama le 14 décembre 2012, Jean-Yves Dagès est également depuis cette date Président de Groupama SA et de Groupama Holding.

(b) Solidité Financière

- Augmentation de capital de Groupama SA

Fin février 2016, l'ensemble des caisses régionales a participé concomitamment à une augmentation de capital de Groupama Holding pour un montant de 675 millions d'euros et de Groupama Holding 2 pour un montant de 25 millions d'euros.

Groupama Holding et Groupama Holding 2 ont souscrit intégralement à l'augmentation de capital de Groupama SA pour un montant de 700 millions d'euros.

- Notation financière

Le 17 mai 2016, l'agence de notation Fitch a confirmé la note de Groupama SA et de ses filiales à « BBB + », associée d'une perspective « stable ».

Le 16 décembre 2016, Fitch Ratings a indiqué que le projet de transformation de l'organe central de Groupama n'affectait pas la notation de Groupama et de ses filiales.

(c) Participations financières

- Cession de la participation dans Cegid

Le 18 avril 2016, Groupama aux côtés d'ICMI, société holding de Jean-Michel Aulas, fondateur et président de Cegid Group (« Cegid »), a annoncé la conclusion d'un accord avec le consortium Silver Lake – AltaOne visant la cession de sa participation dans Cegid pour un montant de 154,5 millions d'euros. En accord avec les nouveaux actionnaires, Groupama souhaite poursuivre et développer ce partenariat durant les prochaines années.

Suite à l'obtention des autorisations des autorités de la concurrence, le consortium Silver Lake – Alta One a annoncé le 8 juillet 2016 avoir acquis les actions détenues par Groupama (Groupama SA et Groupama Gan Vie) et ICMI dans Cegid Group, conformément aux conditions précédemment annoncées.

- Simplification de la structure de détention par la Caisse des Dépôts et Groupama de leur participation dans Icade

Le 23 mai 2016, l'assemblée générale d'Icade a approuvé la fusion-absorption de Holdco SIIC par Icade. À l'issue de cette opération, la Caisse des Dépôts et Groupama deviennent des actionnaires directs d'Icade, la Caisse des Dépôts détenant environ 39 % du capital d'Icade et Groupama en détenant environ 13 %.

Compte tenu de sa représentation au conseil et du poids de Groupama dans la gouvernance, le groupe maintient son influence notable sur Icade.

- Carole Nash

Groupama a signé le 5 août un protocole de cession de sa filiale Carole Nash. En conséquence, Carole Nash est présentée en actifs destinés à la vente.

- Günes Sigorta

Günes Sigorta est désormais sortie du périmètre de consolidation compte tenu de la baisse de détention suite à l'augmentation de capital à laquelle le groupe n'a pas souhaité participer.

(d) Activités

- Partenariat avec Orange

En avril 2016, Orange et Groupama ont signé un accord visant à développer une offre bancaire inédite, 100 % mobile. En octobre 2016, les autorités réglementaires et prudentielles françaises et européennes ont autorisé l'entrée d'Orange à hauteur de 65 % au capital de Groupama Banque, rebaptisée Orange Bank le 16 janvier 2017.

L'offre Orange Bank sera disponible en France au premier semestre 2017 dans le réseau de distribution Orange. L'offre sera également distribuée dans les réseaux du groupe Groupama à partir du second semestre 2017. Innovante et spécifiquement adaptée aux usages mobiles, cette offre couvrira dès son lancement le compte courant, l'épargne, le crédit et le paiement.

- Intempéries

L'année 2016 a été marquée par une sinistralité climatique exceptionnelle avec notamment les inondations et orages survenus en Ile de France, dans le centre et le nord est du 26 mai au 7 juin, dont le coût a atteint 1,2 milliard d'euros pour l'ensemble du marché. Le marché agricole a été impacté par un excès d'eau associé à un manque de rayonnement au printemps, et à des épisodes de gel, de grêle et de sécheresse. Groupama s'est mobilisé tant sur le règlement des sinistres que sur l'apport de nouvelles solutions. Au total pour le groupe combiné, le coût des événements climatiques, net d'impôt et de réassurance, s'élève à 286 millions d'euros.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLOTURE DE L'EXERCICE

- Opération de refinancement de la dette

Début janvier 2017, Groupama a lancé une offre d'échange portant sur la totalité de ses titres super subordonnés émis en 2007 et sur une partie de ses titres subordonnés remboursables émis en 2009, contre de nouveaux titres subordonnés de maturité 10 ans.

Le 23 janvier 2017, Groupama a ainsi émis et placé auprès d'investisseurs institutionnels des titres subordonnés de maturité 10 ans pour un montant total de 650 millions d'euros, avec un coupon annuel de 6,00 %. L'opération a rencontré un large succès auprès des porteurs institutionnels des deux instruments puisque le taux de transformation a atteint 65 % sur les titres super subordonnés émis en 2007 et le plafond de 33% fixé par le groupe sur les titres subordonnés émis en 2009.

Les investisseurs institutionnels ont également manifesté un très grand intérêt pour le nouvel instrument proposé : la souche complémentaire en euros a rencontré une forte demande avec un livre d'ordres souscrit près de 10 fois.

Cette opération contribue à la gestion active du capital de Groupama. Elle vise à allonger la maturité de son profil de dettes sans accroître le montant de ses charges financières et à renforcer la flexibilité financière du groupe.

- Notation financière

Le 3 mai 2017, l'agence de notation Fitch a relevé la note de Groupama SA et de ses filiales de « BBB + » à « A- », associée d'une perspective « stable ».

ACTIVITÉ ET RÉSULTAT CONSOLIDÉS

▪ **Chiffre d'affaires consolidé**

Au 31 décembre 2016, le chiffre d'affaires consolidé du groupe s'élève à 10,1 milliards d'euros, en hausse de +0,4 % à périmètre et taux de change constants (-1,5 % en variation courante), celui de l'assurance atteint 10,0 milliards d'euros, en augmentation de 0,3 % en données constantes (-0,1 % en données courantes) par rapport au 31 décembre 2015.

En assurance de la personne, le chiffre d'affaires diminue de -0,7 % en variation courante et de -0,5 % en variation constante. En assurance de biens et de responsabilité, le chiffre d'affaires progresse de +0,6 % en données courantes et de +1,1 % en données constantes.

En France, le chiffre d'affaires assurance augmente de +1,6 % en données courantes et de +1,5 % en données constantes. Celui de l'international est, quant à lui, en baisse de -4,4 % en variation courante et -2,9 % en variation constante.

▪ **Résultat opérationnel**

Le résultat opérationnel économique du groupe s'élève à - 32 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre -27 millions la période précédente.

Le résultat opérationnel économique de l'assurance s'élève en 2016 à + 36 millions d'euros.

Le résultat opérationnel économique en assurance de la personne s'élève à + 110 millions d'euros en 2016 contre 73 millions d'euros en 2015, en hausse de + 37 millions d'euros (+ 41 millions d'euros en France et -3 millions d'euros à l'International). Cette progression en France, résulte principalement du ratio combiné net santé et autres dommages corporels qui s'améliore de - 5,4 points en 2016.

En assurance de biens et responsabilité, le résultat opérationnel économique est une perte de 74 millions d'euros contre + 7 millions d'euros au 31 décembre 2015. Cette évolution masque une amélioration des résultats à l'international (+ 54 millions d'euros par rapport à 2015 qui pour mémoire avait fait l'objet de rechargements significatifs en Turquie résultant du contexte réglementaire local très pénalisant pour les assureurs) alors que l'activité en France affiche des résultats en repli (- 136 millions d'euros par rapport à 2015) du fait d'une année 2016 marquée par des sinistres climatiques très significatifs (en particulier sur la branche récoltes) ainsi qu'un niveau de sinistres graves un peu plus défavorable que la moyenne observée sur longue période notamment en responsabilité civile automobile) alors que l'année 2015 était sensiblement moins impactée que la moyenne.

Les activités bancaires et financières contribuent à hauteur de + 27 millions d'euros au résultat économique du groupe en 2016. L'activité de holding du groupe affiche un résultat opérationnel économique de -96 millions d'euros en 2016 contre une perte de 116 millions d'euros en 2015.

▪ **Résultat net**

Le résultat net du groupe s'élève à + 79 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre + 133 millions d'euros au 31 décembre 2015. La marge financière non récurrente s'élève à 158 millions d'euros en 2016 (-66 millions d'euros par rapport à 2015) sous l'effet d'une moindre réalisation de plus-values, d'une baisse des dotations aux provisions pour dépréciation durable et d'un effet défavorable de la variation de juste valeur des actifs comptabilisés en juste valeur par résultat. Les éléments non récurrents pèsent sur le résultat net de la période à hauteur de - 24 millions d'euros. Outre le résultat des activités cédées (+ 66 millions d'euros liés principalement à la cession de Cegid), le groupe a également intégré dans ses comptes 2016 une dépréciation des écarts d'acquisition en Turquie à hauteur de - 88 millions d'euros.

RÉSULTATS SOCIAUX DE GROUPAMA SA

Le chiffre d'affaires total atteint 2.249,0 millions d'euros, en progression de 1,0 % (soit + 22,8 millions d'euros) par rapport à 2015 (2.226,2 millions d'euros). Il provient principalement :

- des acceptations en provenance des caisses régionales (1.988,4 millions d'euros), en hausse de 24,1 millions d'euros, soit + 1,2 % ;
- des cotisations cédées par les filiales du groupe (118,8 millions d'euros), en augmentation de 13,9 millions d'euros par rapport à 2015 (104,9 millions d'euros) ;
- ainsi que du chiffre d'affaires afférent aux autres opérations (affaires directes, pools professionnels, partenariats,...) qui diminue de - 9,7 % (soit - 15,3 millions d'euros, dont - 6,8 millions d'euros concernent l'Anips) pour atteindre + 141,8 millions d'euros.

Les cotisations acquises totales atteignent 2.241,9 millions d'euros, en hausse de 1,0 % par rapport à 2015 (soit + 21,7 millions d'euros).

La charge des sinistres (hors frais de gestion des sinistres), des rentes et des autres provisions techniques (nette de conservation des caisses dispensées d'agrément) s'établit à - 1.837,5 millions d'euros, en hausse de - 417,7 millions d'euros. Cette évolution défavorable provient principalement, sur le portefeuille des caisses régionales, de la hausse très sensible de 397,5 millions d'euros des sinistralités grave (243,1 millions d'euros versus 91,3 millions d'euros en 2015, qui était un exercice particulièrement clément) et climatique (426,9 millions d'euros versus 181,2 millions d'euros en 2015), provenant essentiellement de la branche Récoltes.

Le solde de réassurance et de rétrocessions est une charge nette de - 1,6 million d'euros, charge en baisse de 235,0 millions d'euros par rapport à 2015 en raison principalement de la forte sinistralité Récoltes.

Après prise en compte du commissionnement versé aux cédantes pour 390,5 millions d'euros, la marge technique nette avant frais généraux est un produit de + 33,5 millions d'euros, en dégradation de -140,4 millions d'euros par rapport à 2015.

Le total des charges d'exploitation de Groupama SA s'établit à - 224,6 millions d'euros, versus - 227,3 millions d'euros en 2015, soit une légère baisse de 2,7 millions d'euros (- 1,2 %).

Le résultat financier est négatif de - 232,5 millions d'euros, à comparer à + 82,5 millions d'euros en 2015.

Le résultat exceptionnel s'élève à - 39,9 millions d'euros en 2016 contre - 42,4 millions d'euros en 2015 avec notamment des charges liées aux engagements de retraite pour - 18,2 millions d'euros

Le poste «impôt» est un produit de + 126,2 millions d'euros qui comprend les économies d'impôt réalisées par le groupe d'intégration fiscale, conservées par Groupama SA en sa qualité de tête du groupe fiscal.

Le résultat net social de l'exercice est ainsi une perte de - 358,5 millions d'euros, contre un produit de + 70,0 millions d'euros en 2015.

Le total du bilan 2016 de Groupama SA s'apprécie à 12.412 millions d'euros, en progression de 612 millions d'euros par rapport à 2015.

Les capitaux propres atteignent 2.677,4 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 2.350,1 millions d'euros au 31 décembre 2015. La variation favorable des capitaux propres s'explique par l'augmentation de capital de 700 millions d'euros atténuée par la perte de l'exercice de 358,5 millions d'euros.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Avertissement : Cette présentation a pour seul objectif d'apporter une aide aux actionnaires dans la compréhension des résolutions soumises à leur vote, en synthétisant les textes des résolutions soumises à l'assemblée. Elle ne remplace en aucun cas les projets de résolutions et ne peut être opposable au texte desdits projets de résolutions.

Première et troisième résolutions (Approbation des comptes sociaux et affectation du résultat)

Ces résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes sociaux de Groupama SA, tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration dans sa séance du 16 mars 2017 et qui font apparaître une perte de 358.447.095,09 € qu'il est proposé d'affecter au compte report à nouveau.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés)

Cette résolution soumet à l'approbation des actionnaires les comptes consolidés du groupe, tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration dans sa séance du 16 mars 2017 et qui font apparaître un bénéfice net part du groupe de 79.482 milliers d'euros.

Quatrième résolution (Conventions réglementées)

Certaines conventions conclues par la société dans le cadre de son activité donnent lieu à un formalisme spécifique : il s'agit en particulier des conventions pouvant intervenir entre celle-ci et des sociétés avec lesquelles elle a des dirigeants communs, voire entre la société et ses dirigeants ou encore un actionnaire détenant plus de 10 % du capital.

Ces conventions doivent, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, être autorisées préalablement par le conseil d'administration, faire l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes, puis être approuvées par l'assemblée générale des actionnaires.

Cette résolution porte ainsi sur l'approbation de ces conventions dites « réglementées » dont il est fait état dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cinquième et sixième résolutions (renouvellement du mandat de deux administrateurs)

Les mandats de Madame Caroline Grégoire Sainte Marie et de Monsieur Bruno Rostain arrivant à expiration lors de la présente assemblée, il est proposé aux actionnaires de renouveler ces mandats, pour une période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022.

Septième résolution (Echéances de mandats de commissaires aux comptes titulaire et suppléant)

Les mandats de commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la société PricewaterhouseCoopers Audit arrivant à expiration lors de la présente assemblée, il est proposé aux actionnaires :

- de renouveler le mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022 ;
- de ne pas renouveler celui de Monsieur Yves Nicolas, Commissaire aux comptes suppléant, comme le permet désormais l'article L. 823-1 modifié du Code de commerce.

Huitième et neuvième résolutions (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à chaque dirigeant mandataire social)

Conformément aux recommandations du code Afep/Medef révisé (article 24.3), code auquel la société se réfère en application de l'article L. 225-37 du code de commerce, doivent être soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la société :

- la part fixe ;
- la part variable avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Il est proposé aux actionnaires d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à chaque dirigeant mandataire social de la société, à savoir :

- Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration ;
- Monsieur Thierry Martel, Directeur Général.

Les éléments de la rémunération sur lesquels sont consultés les actionnaires figurent dans le document de référence 2016 de la société, au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne » (§ 3.3.4, pages 61 à 63), publié sur le site internet de la société (www.groupama.com), espace « Investisseur » - rubrique « Publications financières » - sous- rubrique « Information réglementée ».

Dixième et onzième résolutions (Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux)

En application des dispositions de l'article L. 225-37-2, doivent être approuvés par l'assemblée générale des actionnaires, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat au Président du conseil d'administration et au Directeur Général.

Il est proposé aux actionnaires d'approuver ces principes et critères attribuables à chaque dirigeant mandataire social de la société, à savoir :

- Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration ;
- Monsieur Thierry Martel, Directeur Général.

Les éléments de la rémunération sur lesquels sont consultés les actionnaires figurent dans le document de référence 2016 de la société, au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne » (§ 3.3.5, pages 64 et 65), publié sur le site internet de la société (www.groupama.com), espace « Investisseur » - rubrique « Publications financières » - sous- rubrique « Information réglementée ».

Il est proposé aux actionnaires de renouveler certaines des autorisations financières précédemment consenties par les assemblées générales du 18 juin 2015 et du 7 juin 2016, arrivant à échéance au cours de l'exercice 2017. Ces autorisations sont destinées à donner un maximum de souplesse au conseil d'administration pour procéder à une ou des augmentations de capital, que ce soit en faisant appel aux actionnaires actuels ou à des tiers.

Trois des résolutions dont le renouvellement est proposé ont une durée de 18 mois. Les plafonds précédemment adoptés par l'assemblée générale du 18 juin 2015 ont été maintenus, à savoir un plafond de 1,1 milliard d'euros en valeur nominale.

Ces autorisations financières sont les suivantes :

Douzième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société réservée à Groupama Holding, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de cette dernière)

Et

Treizième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, réservée à Groupama Holding 2, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de cette dernière)

Et

Quatorzième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, réservée à des catégories de personnes, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières)

Il est proposé aux actionnaires de déléguer la compétence de l'assemblée générale au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée à Groupama Holding, Groupama Holding 2 et/ou certaines personnes.

Ces résolutions pourront être utilisées par Groupama SA en vue de son financement par Groupama Holding et Groupama Holding 2, ou bien par des catégories de personnes appartenant au groupe Groupama, à savoir :

- (i) les élus et mandataires des caisses locales et/ou des caisses régionales ;
- (ii) les salariés et dirigeants ou mandataires sociaux visés à l'article L. 3332-2 du Code du travail, des entreprises liées à la société au sens de l'article L. 3344-1 du même code, non bénéficiaires des émissions réalisées en application de la 17^{ème} résolution ci-après, et/ou ;
- (iii) les personnes et/ou les salariés et dirigeants ou mandataires sociaux de sociétés, non visés ci-dessus, mais remplissant les critères mentionnés au premier alinéa de l'article L. 3344-1 précité et/ou ;
- (iv) des OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titre de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (iii) et (iv) du présent alinéa et/ou des bénéficiaires de la 17^{ème} résolution ci-après.

Ces autorisations sont données pour une durée de 18 mois et dans la limite d'un montant nominal maximal de 1,1 milliard d'euros.

Quinzième résolution (Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital)

Il est proposé aux actionnaires de déléguer la compétence de l'assemblée générale au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital. Cette résolution vise principalement le cas des partenariats stratégiques qui pourrait conduire ainsi un partenaire à apporter les titres d'une ou plusieurs sociétés de son groupe à Groupama SA qui rémunérerait alors cet apport par émission de titres qu'elle remettrait au partenaire. Cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois et dans la limite de 10 % du capital de la société.

Seizième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

Il est proposé aux actionnaires de déléguer la compétence de l'assemblée générale au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, primes ou réserves. Cette délégation, permet d'incorporer directement au capital des bénéfices, primes, réserves ou autres, soit sous forme d'élévation du nominal, soit d'attribution gratuite d'actions ou l'emploi conjoint de ces deux procédés.

L'autorisation est donnée pour un montant nominal maximal de 400 millions d'euros, étant précisé que cette autorisation n'est pas soumise au plafond global ; ainsi, il pourrait être procédé à une augmentation de capital social de 1,5 milliard d'euros nominal, par émission d'actions avec ou sans droit préférentiel de souscription et par voie d'incorporation de primes. Cette délégation est accordée pour une durée de 26 mois.

Il est proposé aux actionnaires, pour respecter les obligations légales, de renouveler par anticipation l'autorisation financière concernant les salariés adhérents de plans d'épargne.

Dix-septième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

Il est proposé aux actionnaires de déléguer la compétence de l'assemblée générale au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec droit préférentiel de souscription à leur profit. Cette résolution est réservée aux salariés de Groupama SA, de ses filiales françaises et étrangères et des caisses régionales qui adhèreraient à un plan d'épargne. L'autorisation est donnée pour une durée de 26 mois et dans la limite d'un montant nominal maximal de 150 millions d'euros.

Dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions (nomination de trois nouvelles administratrices)

Ces résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires la nomination de Mesdames Monique Aravecchia et Marilyn Brossat, en qualité d'administratrice, et Madame Ada di Marzo, en qualité d'administratrice indépendante, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022.

Les renseignements concernant Mesdames Monique Aravecchia, Marilyn Brossat et Ada di Marzo figurent en pages 25 à 27 du présent document.

Vingt et unième résolution (Pouvoirs pour les formalités)

Cette résolution permet d'effectuer les formalités requises par la loi après l'assemblée.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes de cet exercice, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par une perte de 358.447.095,09 euros.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve ces comptes, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice net part du groupe d'un montant de 79.482 milliers d'euros.

Troisième résolution (Affectation du résultat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration décide d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à 358.447.095,09 euros, sur le compte Report à nouveau créditeur de 376.904.296,28 euros qui sera ainsi ramené à un montant créditeur de 18.457.201,19 euros.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que les dividendes distribués dans le cadre de la présente résolution, sont éligibles, pour les personnes physiques, à la réfaction de 40 % prévue au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Il est rappelé, pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les distributions au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercices	Montant global des dividendes distribués	Montant global des dividendes distribués éligibles à la réfaction	Montant global des dividendes distribués non éligibles à la réfaction
2015	14.261.596,16 euros	4.918,13 euros	14.256.678,03 euros
2014	Néant	Néant	Néant
2013	Néant	Néant	Néant

Quatrième résolution (Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L. 225-40 du Code de commerce et à l'article R. 322-7 du Code des assurances, sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont décrites.

Cinquième résolution (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Caroline Grégoire Sainte Marie pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2023, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022.

Sixième résolution (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Rostain pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2023, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022.

Septième résolution (*Echéances des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant*)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de :

- renouveler le mandat arrivant à échéance lors de la présente assemblée, de la société PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes titulaire, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer, en 2023, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022 ;
- ne pas renouveler celui de Monsieur Yves Nicolas, Commissaire aux comptes suppléant.

Huitième résolution (*Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration*)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration, tels que figurant dans le document de référence 2016, au paragraphe 3.3.4.1.

Neuvième résolution (*Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Thierry Martel, Directeur Général*)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Thierry Martel, Directeur Général, tels que figurant dans le document de référence 2016, au paragraphe 3.3.4.2.

Dixième résolution (*Approbaton de la politique de rémunération applicable à Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Jean-Yves Dagès, en raison de son mandat de Président du conseil d'administration, tels que détaillés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du code de commerce, présenté au paragraphe 3.3.5.1. du document de référence 2016.

Onzième résolution (*Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Thierry Martel, Directeur Général*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Thierry Martel, en raison de son mandat de Directeur Général, tels que détaillés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du code de commerce, présenté au paragraphe 3.3.5.2. du document de référence 2016.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Douzième résolution (*Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société réservée à Groupama Holding, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de cette dernière*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 dudit code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières pouvant être émises sur le fondement de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à ces émissions au profit de Groupama Holding, société anonyme au capital de 3.145.361.688 euros, dont le siège social est situé 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 428 734 818 ;
3. la présente décision emporte de plein droit au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la société, émises en vertu de la présente résolution renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 9^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 7 juin 2016 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en cas d'opérations financières, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
5. décide que :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la société, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la société) ;
 - le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

7. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2016, par sa 10^{ème} résolution.

Treizième résolution (*Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, réservée à Groupama Holding 2, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de cette dernière*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 dudit code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières pouvant être émises sur le fondement de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à ces émissions au profit de Groupama Holding 2, société anonyme au capital de 286.056.342 euros, dont le siège social est situé 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 411 955 404 ;
3. la présente décision emporte de plein droit au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la société, émises en vertu de la présente résolution renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 9^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 7 juin 2016 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en cas d'opérations financières, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
5. décide que :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la société, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2016, par sa 11^{ème} résolution.

Quatorzième résolution (*Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, réservée à des catégories de personnes, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 dudit code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières pouvant être émises sur le fondement de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à ces émissions en faveur des catégories de personnes suivantes : (i) les élus et mandataires des caisses locales de Groupama et/ou des caisses régionales de Groupama, et/ou (ii) les salariés et dirigeants ou mandataires sociaux visés à l'article L. 3332-2 du Code du travail, des entreprises liées à la société au sens de l'article L. 3344-1 du même code, non bénéficiaires des émissions réalisées en application de la 17^{ème} résolution ci-après, et/ou (iii) les personnes et/ou les salariés et dirigeants ou mandataires sociaux de sociétés, non visés ci-dessus, mais remplissant les critères mentionnés au premier alinéa de l'article L. 3344-1 précité et/ou (iv) des OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titre de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées aux (ii) et (iii) du présent alinéa et/ou des bénéficiaires de la 17^{ème} résolution ci-après ;
3. la présente décision emporte de plein droit au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la société, émises en vertu de la présente résolution renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 9^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 7 juin 2016 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder à ladite résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en cas d'opérations financières, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
5. décide que :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la société, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
 - pour les émissions réalisées au profit des bénéficiaires mentionnés au (ii) et (iv) du 2 ci-dessus, le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues au 3 de la 17^{ème} résolution ci-après ou identique au prix auquel les titres de même nature seront émis en application de ladite 17^{ème} résolution ;

6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - arrêter la liste précise des bénéficiaires, au sein des catégories de personnes mentionnées au paragraphe 2. ci-dessus, en faveur desquelles le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

7. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2016, par sa 12^{ème} résolution.

Quinzième résolution (*Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-147 6^{ème} alinéa dudit code, délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la société, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptible d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 9^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 7 juin 2016 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

Le conseil d'administration statuera, s'il est fait usage de la présente délégation, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour approuver l'évaluation des apports et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. L'assemblée générale met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015, par sa 21^{ème} résolution.

Seizième résolution (*Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 400 millions d'euros ;
2. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;

- décider, en cas de distribution d'actions gratuites :
 - . que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
 - . que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;
 - . de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - . d'imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles le montant des frais afférents à l'augmentation de capital correspondante ;
 - . de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - . d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
3. Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. L'assemblée générale met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015, par sa 22^{ème} résolution.

Dix-septième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et, d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 150 millions d'euros, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de Groupama SA ou du groupe Groupama constitué par la société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;
2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2016, par sa 13^{ème} résolution ;

3. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail et sera égal à au moins 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou, lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à au moins 70 % du Prix de Référence ; toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne le prix déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;
4. autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient attribuées gratuitement par application de la présente résolution ;
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions ;
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites, après éventuelle réduction en cas de sursouscription ;

- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Dix-huitième résolution (Nomination d'une administratrice)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme Madame Monique Aravecchia en qualité d'administratrice, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2023, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022.

Dix-neuvième résolution (Nomination d'une administratrice)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme Madame Marilyn Brossat en qualité d'administratrice, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2023, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022.

Vingtième résolution (Nomination d'une administratrice indépendante)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme Madame Ada di Marzo en qualité d'administratrice indépendante, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2023, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022.

Vingt et unième résolution (Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ADMINISTRATRICES DONT LA NOMINATION EST SOUMISE AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES



Monique Aravecchia
Née le 28 janvier 1955

Adresse professionnelle

Groupama Méditerranée
Maison de l'Agriculture
Bâtiment 2
Place Chaptal
34261 Montpellier cedex 2

Fonction principale exercée en dehors de la société

- Exploitante agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Administrateur de la Fédération Nationale Groupama
- Vice-Présidente Déléguée de Groupama Méditerranée

Mandats en cours

Exercés au sein du groupe en France

- | | | |
|--------------------------------------|---|---------------------------|
| - Centaure Provence Méditerranée SAS | Représentant permanent de Groupama Méditerranée, administrateur | Depuis le 10 juin 2016 |
| - Gan Assurances | Administrateur | Depuis le 13 février 2013 |
| - Mutuaide Assistance | Administrateur | Depuis le 14 février 2013 |
| - SCI du Domaine de Nalys | Administrateur | Depuis le 6 décembre 2011 |

Mandats occupés de 2012 à 2016 dont Madame Aravecchia n'est plus titulaire

Exercés au sein du groupe en France

- | | |
|---------------------------------------|--|
| - Centaure Provence Méditerranée | Représentant permanent de Groupama Méditerranée, administrateur (fin du mandat le 10 juin 2016) |
| - Groupama Assurance-Crédit & Caution | Représentant permanent de Groupama Méditerranée, administrateur (fin du mandat le 16 avril 2013) |

Exercés au sein du groupe à l'étranger

- | | |
|------------------------------|---|
| - Groupama Assicurazioni Spa | Administrateur (fin du mandat le 30 janvier 2013) |
|------------------------------|---|



Marilyn Brossat
Née le 25 avril 1959

Adresse professionnelle

Groupama Rhône-Alpes Auvergne
50, rue de Saint Cyr
69251 Lyon cedex 9

Fonction principale exercée en dehors de la société

- Chef d'entreprise

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Administrateur de la Fédération Nationale Groupama
- Administrateur de Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Mandats en cours

Exercés au sein du groupe en France

- | | | |
|------------------|----------------|--------------------------|
| - Gan Prévoyance | Administrateur | Depuis le 8 février 2017 |
|------------------|----------------|--------------------------|

Exercés hors du groupe en France

- | | | |
|------------------|---------|--------------------------------------|
| - DGM Publi Gift | Gérante | Depuis le 1 ^{er} avril 2003 |
|------------------|---------|--------------------------------------|

Mandats occupés de 2012 à 2016 dont Madame Brossat n'est plus titulaire

Exercés au sein du groupe en France

- | | |
|---------------------------------------|---|
| - Groupama Assurance-Crédit & Caution | Représentant permanent de Groupama Rhone-Alpes Auvergne, administrateur (fin du mandat le 9 février 2017) |
| - Groupama Asset Management | Administrateur (fin du mandat le 8 octobre 2015) |



Ada di Marzo
Née le 2 avril 1974

Adresse professionnelle

Bain & Company
50, avenue Montaigne
75008 Paris

Fonction principale exercée en dehors de la société

- Associée de Bain & Company – Responsable pour la France du pôle de compétence Service Financiers

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

Depuis 1999 : Bain & Company

Depuis 2010 : Associée au sein du Bureau de Paris, responsable pour la France du pôle de compétence Services Financiers

De 1999 à 2010 : Directeur de Mission au sein des bureaux de Rome et Paris

De 1998 à 1999 : San Paolo Imi, Banco Di Napoli en Italie
Distribution et gestion d'actifs

De 1997 à 1998 : Telecom Italia Finance – Département des marchés financiers au Luxembourg

Mandats en cours

Néant

Mandats occupés de 2012 à 2016 dont Madame di Marzo n'est plus titulaire

Néant

GROUPAMA SA
Société Anonyme au capital de 2.088.305.152 euros
Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75008 PARIS
343 115 135 RCS PARIS
Entreprise régie par le code des assurances

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Je soussigné(e),

Nom et Prénom : _____

Adresse : _____

Propriétaire de _____ actions Groupama SA,

demande l'envoi, conformément à l'article R. 225-83 du code de commerce, des documents et renseignements qui seront présentés (*) à l'assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, convoquée pour le **mercredi 28 juin 2017**.

Ces documents et renseignements sont également disponibles sur le site internet de la société (www.groupama.com) dans l'espace « Investisseur » - rubrique « Publications financières » - sous-rubrique « Information réglementée ».

Fait à _____ le _____

Signature

Cette demande est à retourner au moyen de l'enveloppe retour ci-jointe

(*) Conformément à l'article R. 225-88 du code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par simple demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.



Groupama SA
Société Anonyme au capital de 2.088.305.152 euros
Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75008 PARIS
343 115 135 RCS PARIS
Entreprise régie par le code des assurances

Gestion de l'Actionariat
Tél : 01.44.56.35.18
Tél : 08.00.08.16.08 (appel gratuit)